N°DCA-2021-001

- Membres théoriques : 19 - Membres en exercice : 19 - Membres présents :

15 - Pouvoir :

- Votants :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2020

Le 12 avril 2021, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 26 mars 2021, s'est réuni à l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Blandine LEFEBVRE. MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Didier REGNIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mmes Anne-Sophie CLABAUT, Catherine FLAVIGNY, Virginie LUCOT-AVRIL, M. Pierre AUBRY.

II. Membres avec voix consultative:

MM. le Contrôleur général Jean-Yves LAGALLE, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Lieutenant-Colonel Hervé COLIBERT, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :

M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

Étaient absents excusés :

Mmes Florence DURANDE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT - représentée.

MM. Gérard COLIN - représenté, Michel LEJEUNE, Florent SAINT-MARTIN, Sébastien TASSERIE, le Commandant Julien HURE – représenté, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Toutes	Tous	Tous

*

Vu:

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3213-2 et L.3241-1,
- l'instruction budgétaire et comptable M61.

* *

Conformément aux dispositions règlementaires, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) doit établir le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'exercice précédent. Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Le tableau ci-joint fait état des opérations immobilières effectuées par le Sdis 76 sur son budget principal.

Il est proposé au Conseil d'administration de prendre connaissance de ce bilan et de constater la conformité des acquisitions et cessions à l'autorisation donnée au président par le Conseil d'administration.

* * *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20210412-DCA-2021-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2021 Affichage : 13/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER